

Nouvelle réglementation pour la Certification des Parentés Bovins (CPB)



Modification du délai de notification :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la parenté des veaux ne peut plus être validée pour les naissances notifiées au-delà d'un délai de 7 jours :

- Pour un délai de notification entre 8 et 14 jours : l'éleveur peut renvoyer les passeports à l'EDE avec une demande écrite de rattrapage.
- Pour un délai supérieur à 15 jours, un résultat de vérification de compatibilité génétique complète sera exigé pour accompagner toute demande de rattrapage.

Tenue du registre de monte

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la réglementation CPB exige de chaque éleveur adhérent au dispositif, la tenue du registre des montes dans son intégralité. Chacun est libre de le tenir sur le support de son choix (électronique, cahier, carnet) mais devra obligatoirement le présenter lors d'un contrôle.

Pour rappel, votre engagement dans le dispositif CPB vous oblige à :

- Faire réaliser un prélèvement et une analyse pour chaque reproducteur mâle avant son utilisation pour la monte privée naturelle ou pour la monte privée artificielle ;
- Tenir à jour les bulletins des montes naturelles ou artificielles pour toutes les femelles concernés de mon exploitation ;
- Conserver les bulletins d'insémination animale et les attestations de transfert embryonnaire ;
- Enregistrer la date de saillie d'une femelle par un taureau et /ou la date d'entrée et la date de sortie d'un taureau dans un lot de femelles ; dans le cas de femelles fécondées sur une autre exploitation, obtenir de l'éleveur précédent la liste des événements de fécondation réalisés sur la femelle depuis le dernier vêlage ;
- Déclarer, dans les sept jours à l'établissement de l'Élevage la constitution et l'épuisement d'un stock de semences dans le cadre de la monte artificielle privée.